

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°9

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Transfert de voies du domaine privé de la commune vers le domaine public

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que les parcelles AD 101, 102, 103, 287, 306, 309, 555 et AE 554, 557, 641 et 644 appartiennent au domaine privé de la commune,
- Considérant qu'elles sont traversées par des voies d'usage public,
- Considérant que, pour régulariser la situation, les parcelles susmentionnées ont été divisées pour qu'un découpage adéquat et qu'un numéro spécifique soit attribué aux portions de voies publiques,
- Considérant, par ailleurs, que les parcelles déjà existantes AE 571, AE 553, AE 555, AE 549, AE 550 et 551 appartiennent au domaine privé de la commune alors qu'elles sont constituées de voies à usage public,
- Considérant que ces voies ne relèvent plus du domaine privé de la commune et doivent être transférées dans son domaine public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve les nouvelles parcelles cadastrées affectées aux voies suivantes :

Anciennes parcelles cadastrées	Nouvelles parcelles cadastrées pour les voies
AD 101	AD 695
AD 102	AD 697, AD 698
AD 103	AD 704
AD 287	AD 707
AD 306	AD 709, AD 710, AD 711
AD 309	AD 714, AD 715, AD 717, AD 720
AD 555	AE 718
AE 554	AE 702
AE 557	AE 704
AE 641	AE 706
AE 644	AE 709

2- Accepte le transfert du domaine privé au domaine public de la commune des parcelles suivantes :

- Section AD n° 695, 697, 698, 704, 707, 709, 710, 711, 714, 715, 717, 720
- Section AE n° 549, 551, 553, 555, 571, 718, 702, 704, 706, 709

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire
Laurent MÉLIN



La secrétaire de séance

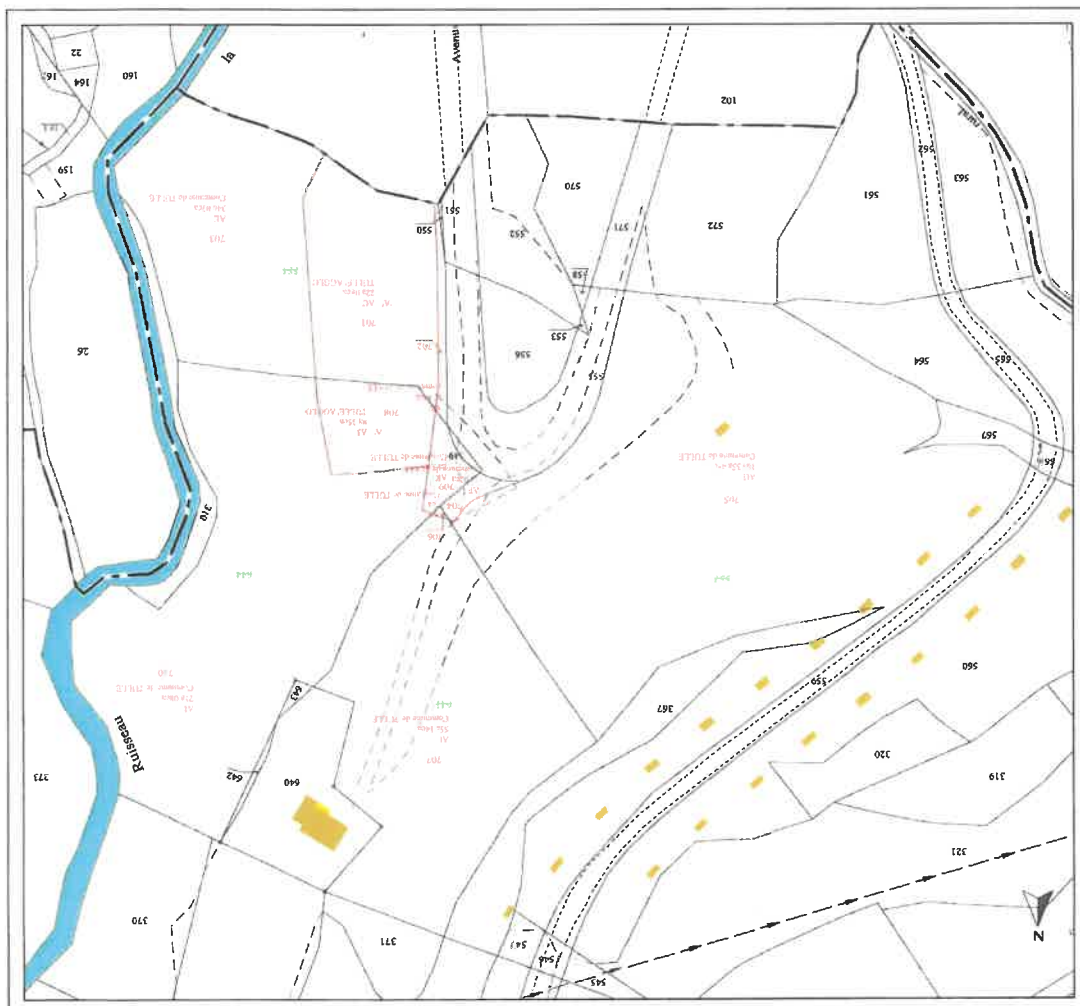
Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 02 OCT. 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 02 OCT. 2026

10 - 29092026



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : TULLE (272)
Section :
Feuilles(s) :
Echelle d'origine : 1/1500
Date de révision : 25/06/2026
Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2251R
Document vérifié et numéroté le 25/06/2026
Par : Guyon Amédée
A Brette-la-Gallarde
Géomètre principal
Signé :
L'architecte ou le service d'origine :
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
50 Boulevard Gontier Royer
C.P. BRIVE LA GAILLARDE
Téléphone : 05.55.18.35.16
Certification :
Le présent document d'arpentage, certifié par :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie jointe, dressé le :
D'après les informations reçues au dos de la chemise 0403.
A : le :
D'après le document d'arpentage dressé :
Par : MIKAEL PRACCHETTI
Réf. : 281003-3
Le 13/06/2026
(2)

Modification des données cadastrales



*Vu,
Le Maire,
Sébastien Meunier*

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : TULLE (272)
Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 31/07/2026
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2253 G
Document vérifié et numéroté le 31/07/2026
ABRIVE LA GAILLARDE
Par LANNES Thierry
Géomètre
Signé

Cache du service d'origine :
POLE TOPO DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE
50 boulevard Gontran Royer
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Téléphone : 05.55.18.35.16
sdf18.plgce@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par SELARL MES. FRACCHETTI MIKAEL (2)
Réf. : 26T083-2
Le 24/06/2026

(1) Selon les mentions locales. Le bureau a vérifié l'exactitude générale de la copie d'une enquête faite révisée par lui-même à Paris, dans le formulaire 1, les propriétaires peuvent avoir révisé les mentions du piquetage.
(2) Qualité de la personne agée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou receveur révisé ou révisé, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité de l'exploitant et des titulaires du propriétaire (propriétaire, associé, représentant agé ou l'autorité municipale, etc.).



Vu, validé,

Laurant MEUN